

Surveillance de la qualité de l'air intérieur

dans les établissements recevant du public



Evaluation / Optimisation / Surveillance

ENJEUX



- ▶ Répondre aux exigences réglementaires* (évaluation des moyens d'aération, autodiagnostic et plan d'actions)
- ▶ Savoir comment agir pour améliorer la qualité de l'air
- ▶ Préserver la santé et le confort des usagers

** Arrêté et Décret n° 2022-1690 du 27 décembre 2022 relatifs à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public*

OBJECTIF

Évaluer les moyens d'aération et mesurer les polluants afin de définir des actions visant à améliorer la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public.

De quoi parle-t-on ?

1

Réaliser une évaluation annuelle des moyens d'aération (incluant la mesure du CO₂)

2

Effectuer un autodiagnostic tous les 4 ans

3

Mesurer des polluants (benzène, formaldéhyde, CO₂) en cas de travaux ou d'actions sur les locaux

4

Proposer un plan d'actions correctives

Qui est concerné ? Pour quand ?

ETABLISSEMENTS SOUMIS À LA RÉGLEMENTATION



- ▷ Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (crèches, haltes-garderies)
- ▷ Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle du premier et du second degré (écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel)
- ▷ Les accueils de loisirs



- ▷ Les structures sociales et médico-sociales et les structures de soins de longue durée rattachées aux établissements de santé.
- ▷ Les établissements pénitentiaires recevant des mineurs.



Le saviez-vous ?

OFIS peut également **former** vos équipes à la réalisation des évaluations des moyens d'aération et à la mise en œuvre des autodiagnostic et des plans d'actions.

POURQUOI NOUS CHOISIR ?

- ▶ Qualification de l'OPQIBI (Organisme professionnel de qualification de l'ingénierie : Infrastructure Bâtiment Industrie) pour la prestation de diagnostic de la qualité de l'air intérieur
- ▶ Plus de 30 ans d'expérience dans la gestion des risques liés à l'eau et à l'air dans les bâtiments
- ▶ Organisme de formation, certification Qualiopi au titre de la catégorie « Actions de formation »

